
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.606A

Objet : Travaux de fouille pour remplacement poteau béton chemin de la Combe BERNARDINE. Empiètement sur chaussée des véhicules de la société SOBECA – MONTELMAR.

Du jeudi 8 juin 2023 08H00 au vendredi 9 juin 2023 18H00.

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GN

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par la société SOBECA – MONTELMAR, TSA 700011 – CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour permettre à la société SOBECA - MONTELMAR d'effectuer des travaux de fouille pour remplacement d'un poteau béton sur le chemin de la COMBE BERNARDINE, le stationnement des engins nécessaires au chantier est autorisé à empiéter sur la voie de circulation du **jeudi 8 juin 2023 08H00 au vendredi 9 juin 2023 18H00**.

ARTICLE 02 : La société SOBECA - MONTELMAR sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information et la sécurité des usagers ainsi qu'à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : En cas de nécessité absolue, la société SOBECA - MONTELMAR facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Société SOBECA – MONTELMAR
TSA 70011 – CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Montélimar, le 5 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).